



Marchés Publics

Marché de Services

Eco-produire en Armorique

« Analyse technico-économique d'opportunité sur le photovoltaïque toiture en zone d'activité »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise Péron, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : Diane GUERRIER (technique) Marie-Josée LEZENVEN (administratif)
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresse de courrier électronique : diane.guerrier@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

Marché de services, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions des articles 27 et 77 du décret 2016-360

Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Prestations Intellectuelles

B. Objet du marché :

L'objet du marché est :

- D'identifier le potentiel de production d'énergie solaire photovoltaïque le plus pertinent au vu de l'orientation et la situation des toitures des entreprises des zones d'activité de Quiella, Kerangueven, et Châteaulin ;
- De proposer une structure juridique qui permette un investissement partagé des entreprises du secteur, simple et équitable.
- D'accompagner les entreprises à mettre en place la structure juridique appropriée

Le marché est décomposé en 2 tranches

- **Tranche ferme qui est scindée en 2 lots :**

- Lot 1 : identification des toitures
- Lot 2 : étude juridique

- **Tranche conditionnelle 1**

L'accompagnement des entreprises à mettre en place la structure juridique appropriée pour partager les investissements dans le photovoltaïque.

C. Caractéristiques :

CONTEXTE DE LA MISSION

Le Parc d'Armorique est un Syndicat Mixte répondant aux statuts du PNR, dont les missions sont de :

- protéger le patrimoine à travers une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- contribuer à l'aménagement du territoire.
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie.
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités et contribuer à des programmes de recherches

Jusqu'à 2009, le Parc d'Armorique abordait la question de l'économie avant tout dans ses domaines d'activité les plus présents sur le territoire, à savoir l'agriculture et le tourisme.

La Charte 2009-2021 élargit ce champ en se donnant l'ambition de « stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire ». Cela se concrétise en 2011 par la mise en place du projet AME, « création de dispositifs d'économie verte » soutenu par le Ministère de l'Ecologie et la DATAR. L'objectif : identifier les dispositifs d'économie verte que le Parc d'Armorique pouvait déployer et soutenir auprès des entreprises du territoire.

Mené en co-construction permanente avec les entreprises et les partenaires, c'est lors de ce projet que l'idée de chercher à mieux valoriser les co-produits a été émise. Les entreprises ont en effet souligné le potentiel que représentent ces co-produits, qui ne constituent pas le produit fini, mais qui ont une véritable valeur et méritent de ne pas être considérés comme des déchets. L'autre envie était celle de trouver des solutions ensemble, pour que des démarches compliquées individuellement deviennent possibles collectivement.

Après le projet AME, le Parc s'est interrogé sur la manière de concrétiser l'économie circulaire sur le territoire. En effet, cette problématique est complexe car les enjeux techniques (réseaux, bennes de déchets...) s'ajoutent aux enjeux de dynamiques collectives (envie des entreprises à construire des solutions ensemble).

Pour ces raisons, le Parc a choisi de travailler à l'échelle géographique des zones d'activité économiques, suffisamment denses pour présenter des quantités importantes de co-produits, et suffisamment proches géographiquement pour que les mutualisations soient techniquement pertinentes.

Le Parc a également souhaité travailler avec des partenaires opérationnels sur le terrain, comme les Communautés de communes, les CCI, les agences locales de l'énergie et du climat...

Ce travail a consisté en une enquête de terrain auprès des entreprises des zones d'activité, afin de recenser leurs flux principaux, et étudier avec eux les opportunités de mutualisations et synergies.

Dans le cadre de ce diagnostic, l'intérêt du photovoltaïque est particulièrement ressorti, avec comme enjeux principaux :

- la difficulté pour les entreprises à estimer la fiabilité des interlocuteurs qui les démarchent par téléphone sur ce sujet ;
- l'hésitation à investir, augmentée par le doute sur les taux de rentabilité annoncés.

L'intérêt d'une démarche mutualisée est donc apparu, pour que les entreprises ayant les toitures les plus intéressantes pour le photovoltaïque soient identifiées, et qu'une méthode d'investissement collectif puisse être définie.

CONTENU DE LA MISSION

Tranche Ferme

Lot 1 identification des toitures

L'objectif de ce lot est de :

- repérer les toitures qui présentent le maximum de potentiel pour le photovoltaïque, en raison de leur surface, leur orientation, leur pente, leur hauteur, etc. ;
- qualifier le potentiel de production associé à ces toitures ;
- établir le rapport potentiel de production / coût d'installation.

Le critère pour classer les toitures et retenir les plus intéressantes sera ce rapport production / coût.

Le candidat trouvera en annexe, une carte du territoire concerné (zones d'activités Quiella-Kéranguéven situées sur les Communes d'Hanvec et Le Faou puis, les zones d'activités du Pouillot-Stang ar Garron situées sur la Commune de Châteaulin) avec l'emplacement des entreprises.

Avec un recensement de 76 entreprises, l'étude se focalisera sur un panel de 15-20 entreprises réparties sur le périmètre d'étude.

Livrables demandés

- rapport synthétique de visite de terrain
- cartographie aérienne des toitures avec représentation graphique de leur pertinence en termes de photovoltaïque
- fiche synthétique pour chaque toiture pertinente avec
 - o la surface,
 - o le potentiel de production (note de calcul détaillée en annexe),
 - o le coût estimé d'installation (y compris raccordements, etc)
 - o le rapport « potentiel de production / coût d'installation »,
 - o le coût estimé d'entretien, maintenance
- présentation orale de ces résultats aux entreprises.

Lot 2 étude juridique

L'objectif de ce lot est de proposer la ou les structure(s) juridique(s) adéquate(s) qui permette(nt) :

- un investissement collectif de différentes entreprises ;
- l'ouverture du financement à ;
 - o une collectivité territoriale, si elle le souhaite ;
 - o des particuliers, habitants du territoire ;
- une prise de décision simple et équilibrée selon les investissements respectifs ;
- une répartition des revenus liés à la revente d'électricité simple et juste ;
- une souplesse d'organisation et de modification des membres de la structure.

Livrables demandés :

- tableau comparatif des différentes structures juridiques possibles, en fonction des critères pré-cités et d'autres éléments pertinents ;
- présentation aux entreprises et partenaires de ces possibilités ;
- propositions de statuts pour la structure choisie.

Informations communiquées :

Sur demande :

- rapport d'étude de flux et scénarios de mutualisations sur 3 zones d'activités dans le cadre du projet Eco-produire en Armorique : **ce document est à consulter impérativement pour composer l'offre** ; il sera accessible sur simple demande écrite, par mail, auprès de Diane GUERRIER.

Tranche Conditionnelle

Il sera demandé au prestataire d'accompagner les entreprises, qui le souhaitent, mettre en place la structure juridique appropriée pour partager les investissements dans le photovoltaïque.

DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Durée estimée de la mission : 4 mois (tranche ferme) et 2 mois (tranche conditionnelle) si affermissement.

L'étude débutera en avril 2017.

Organisation de la mission (à la charge du maître d'ouvrage) :

- Réunion de calage avec le prestataire retenu
- Réunion de restitution avec le comité de pilotage
- Réunion de présentation aux entreprises

Pendant toute la durée de l'élaboration de la mission, le prestataire s'engage à assister et à animer les réunions précédemment citées tout en assurant le bon avancement du projet. Une réunion de cadrage sera fixée en début de mission.

Le prestataire réalisera ses missions en communiquant et échangeant régulièrement avec le maître d'ouvrage. Des points réguliers (téléphoniques ou de visu) seront planifiés pour suivre l'évolution des missions, à des fréquences déterminées selon les étapes du projet.

Le prestataire rédigera les comptes rendus des réunions.

Concernant les livrables, une première version sera communiquée au maître d'ouvrage au moins 1 semaine avant la restitution prévue envers l'ensemble du comité de pilotage ou des

instances appropriées. Cette première version fera l'objet d'échanges entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de prendre en compte d'éventuelles remarques ou compléments.

Pour toute question liée à cette organisation, le prestataire contactera Diane GUERRIER, chargée de mission avenir du territoire au sein du Parc.

Remarque sur la propriété intellectuelle

Propriété littéraire et artistique

Pour les prestations qui seraient soumises aux dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique, la personne publique bénéficie du transfert des droits de représentation et de reproduction : duplication de l'oeuvre à l'identique et fabrication d'objets, matériels ou constructions à partir des prestations remises, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et sans limitation de nombre.

Ces droits sont transférés à titre exclusif dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Durée : pour 10 ans
- Zone géographique : monde entier

Utilisation des résultats de l'étude

Tous les éléments, y compris et de façon non limitative les rapports, manuels, programmes, outils logiciels, disquettes, toute documentation préparée par le titulaire dans le cadre du marché, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, deviendront la propriété de la personne publique, maître d'ouvrage et financeurs. L'ensemble des données acquises deviendra leur propriété, qui pourra les rétrocéder librement. Le titulaire s'engage à fournir à la personne publique toutes les informations relatives aux produits qu'il utilise pour les besoins de la commande, et sur demande, tous les éléments nécessaires à leur mise en œuvre.

- Droits de la personne publique
 - La personne publique peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations
 - La personne publique peut communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de la commande.
 - La personne publique peut librement publier les résultats des prestations ; cette publication doit mentionner le titulaire
- Droits du titulaire
 - Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable de la personne publique.
 - Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la personne publique.
 - La publication des résultats par le titulaire doit recevoir l'accord préalable de la personne publique ; sauf stipulation contraire de cet accord, la publication doit mentionner que l'étude a été financée par la personne publique.

NB : l'étude et l'ensemble des documents relatifs à celle-ci seront propriété du maître d'ouvrage et libre de diffusion et reproduction par le maître d'ouvrage en citant le bureau d'étude prestataire.

Enfin, l'étude devra intégrer les éléments des études pré-citées, sous réserve d'en citer les sources.

EQUIPE DEMANDEE

L'équipe aura des compétences avérées en matière d'énergies renouvelables, électricité, du bâtiment, et juridique sur ce type de projet.

Désignation des groupements, des sous-traitants et des cotraitants

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

A .Forme du marché :

Le marché est un marché de services, traité à prix ferme.

Durée de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes ne sont pas autorisées.

B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 4 mois (tranche ferme) à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

Le prestataire retenu, sera informé, en-cours de marché si la tranche conditionnelle est affermée ou non.

Début prévisionnelle de la mission : avril 2017

Le PNRA, maître d'ouvrage de la prestation, ne pourra engager la mission que sous réserve des financements obtenus.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1. Coût global de la prestation intégrant coût mission + frais annexes | 40 % |
| 2. Méthodologie proposée et adéquation à la demande | 60 % |

Les critères sont pondérés (voir règlement de consultation)

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Des auditions pourront être organisées le 3 mars 2017 pour que les prestataires pré-sélectionnés puissent préciser leur offre.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement accompagné d'un dossier de mise en œuvre des prestations (devis détaillé par étape, méthodologie proposée et planning), datés et signés par le candidat,
- le présent cahier des charges,
- le règlement de la consultation.

E. Modalité de paiement :

Des acomptes seront versés selon le planning suivant :

Tranche ferme :

- 20 % à la notification du marché,
- 20 % à l'issu du cotech à mi-parcours
- le solde 60 % suite à la validation du rendu final par le comité de pilotage.

Tranche conditionnelle :

- 20 % à l'affermissement de la tranche,
- le solde 80 % à la validation du rendu final par le comité de pilotage.

Les acomptes seront payés sous 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique, par virement.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à 1 place Saint Yves – 29 460 Daoulas

F. Résiliation – Pénalités de retard:

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si, du seul fait du titulaire, les délais d'exécution des prestations sont dépassés, celui-ci encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une pénalité calculée en application de l'article 16 du CCAG – PI par la formule suivante :

$P = (V * R) / 3000$ dans laquelle :

P = montant des pénalités;

V = valeur pénalisée; cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés;

R = nombre de jours de retard.

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par le PNRA ou feront l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du titulaire. Elles restent dues en cas de résiliation.

Si le montant des pénalités est supérieur au montant du marché, le pouvoir adjudicateur prononcera la résiliation aux torts du titulaire.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,
A _____, le _____